

Bruxelles, le 31 mai 2024  
(OR. en)

10443/24

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2024/0069(NLE)

---

---

SOC 404  
EMPL 231  
ECOFIN 611  
EDUC 189  
JEUN 121  
IA 135

## NOTE

---

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de RECOMMANDATION DU CONSEIL relative à un cadre de qualité renforcé pour les stages et remplaçant la recommandation du Conseil du 10 mars 2014 relative à un cadre de qualité pour les stages - <i>Rapport sur l'état des travaux</i>

---

## I. INTRODUCTION

Le 20 mars 2024, la Commission a adopté une proposition de recommandation du Conseil relative à un cadre de qualité renforcé pour les stages. Cette initiative vise à remplacer la recommandation du Conseil de 2014 relative à un cadre de qualité pour les stages et à améliorer la qualité des stages, en particulier en ce qui concerne le contenu d'apprentissage et de formation et les conditions de travail, de manière à faciliter le passage du système éducatif, du chômage ou de l'inactivité vers le monde du travail. La recommandation comprend des dispositions relatives à une rémunération équitable, à l'accès à une protection sociale adéquate, au mentorat, à l'égalité d'accès des personnes issues d'horizons divers et à la possibilité de formules de travail hybrides et à distance. Cette proposition a été publiée dans le cadre d'un paquet qui comprend également la proposition de directive Stages.

Sous la présidence belge, le groupe "Questions sociales" s'est réuni à trois reprises: le 9 avril, les 22 et 23 avril et le 28 mai 2024, et a achevé le premier examen article par article de la proposition. Les progrès réalisés sont résumés dans la section II ci-dessous.

La plupart des délégations se sont félicitées de l'objectif de la proposition, tout en soulignant la nécessité de prévoir suffisamment de temps pour un examen approfondi, compte tenu notamment de sa nature transversale, de même que de ses interconnexions et de ses chevauchements avec la directive Stages. Plusieurs délégations maintiennent des réserves d'examen.

## **II. TRAVAUX MENÉS PAR LE CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE BELGE**

Le groupe "Questions sociales" a entamé l'examen de la proposition de recommandation sous la présidence belge, le 9 avril 2024, trois semaines après sa publication. À cette occasion, la Commission a présenté la proposition de recommandation et les délégations ont eu la possibilité de formuler des observations préliminaires d'ordre général et des questions.

La proposition de la Commission était accompagnée d'une analyse d'impact qui couvre également la proposition de "directive Stages". Un questionnaire portant sur l'analyse d'impact a été communiqué aux délégations le 4 avril 2024 par la présidence. Vingt-et-un États membres ont répondu au questionnaire. L'analyse d'impact a fait l'objet d'une analyse et d'une discussion approfondies lors de la réunion du groupe "Questions sociales" du 22 avril 2024. Le résumé de l'évaluation et les réponses des États membres à l'analyse d'impact figurent dans le document 10456/24.

Les réunions du groupe "Questions sociales" des 23 avril et 28 mai 2024 ont été consacrées à l'examen de la proposition de recommandation et à la discussion sur celle-ci, afin de garantir une meilleure compréhension de la proposition. À ces occasions, les délégations ont formulé leurs observations et posé leurs questions, auxquelles la Commission a répondu, notamment en ce qui concerne le champ d'application de la proposition de recommandation, ainsi que le degré de détail et de prescriptivité.

### **III. PRINCIPALES QUESTIONS DEBATTUES AU NIVEAU DU GROUPE**

#### Base juridique

Certaines délégations ont soulevé des questions concernant la base juridique de la proposition, attirant l'attention sur les compétences limitées de l'UE dans le domaine de l'éducation et de la formation. Les délégations ont également rappelé que la proposition devait être compatible avec la législation et les systèmes nationaux en matière de stages.

#### Champ d'application

La proposition vise à étendre le champ d'application de la recommandation du Conseil de 2014 relative à un cadre de qualité pour les stages, qui s'applique uniquement aux stages proposés librement sur le marché et aux stages s'inscrivant dans le cadre de politiques actives du marché du travail, à deux types de stages supplémentaires: les stages qui font partie des programmes d'enseignement et de formation formels et les stages obligatoires pour accéder à une profession donnée.

Plusieurs délégations ont souligné que le champ d'application de la proposition n'était pas clair, s'interrogeant sur son articulation avec la recommandation du Conseil existante de 2018 sur l'apprentissage et se demandant si toutes les actions recommandées dans la proposition pouvaient effectivement s'appliquer à tous les types de stages, compte tenu de la différence entre leurs objectifs, comme l'accès au marché du travail ou la formation éducative.

Certaines délégations ont en outre souligné que les stages qui relèvent d'un cursus de l'enseignement formel ne devraient pas être couverts par la proposition.

### Rémunération équitable

Plusieurs délégations se sont montrées prudentes quant à la recommandation selon laquelle tous les stages devraient être "rémunérés équitablement" et ont demandé des précisions sur ce qu'il faut entendre par "équitable". La Commission a expliqué que la "rémunération équitable" était un concept important, largement soutenu par le Parlement européen, et qu'il laissait de la place à l'interprétation.

### Convention écrite

Certaines délégations se sont montrées sceptiques quant à la valeur ajoutée des conventions écrites, en particulier pour les stages éducatifs, et quant à la consultation des stagiaires dans l'établissement de la convention écrite.

### Alignement avec la directive Stages

Plusieurs délégations ont demandé un degré d'alignement plus élevé avec la "directive Stages", en ce qui concerne les définitions et les délais de mise en œuvre. Les délégations se sont également interrogées sur la nécessité de présenter un plan national de mise en œuvre.

## **IV. CONCLUSIONS**

La présidence belge a assuré en temps utile une ouverture des discussions fructueuse sur la proposition de recommandation. Trois réunions successives du groupe "Questions sociales" ont permis aux délégations de mener à bien le premier examen approfondi de la proposition. À la suite d'échanges constructifs entre les délégations, ainsi qu'avec la Commission, des éclaircissements ont été apportés et un certain degré de consensus a été atteint.

Des discussions techniques supplémentaires sont nécessaires pour tirer parti de ces travaux en vue de parvenir à un texte de compromis.